

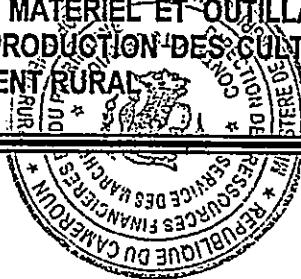
REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINADER

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/MINADER/CIPM/2025 DU 22 MAI 2025,  
RELATIF A L'ACQUISITION DU PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE AGRICOLE AU PROFIT DU PROJET  
NATIONAL D'AMELIORATION DE LA PRODUCTION DES CULTURES MARAICHÈRES DU MINISTÈRE DE  
L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL



DELAI DE LIVRAISON : SOIXANTE (60) JOURS

FINANCEMENT : BUDGET DU PNAPCM - EXERCICE 2025

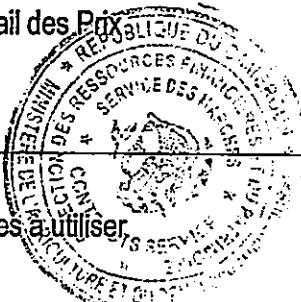
LIGNE D'IMPUTATION : 59 30 184 04 660018 524416

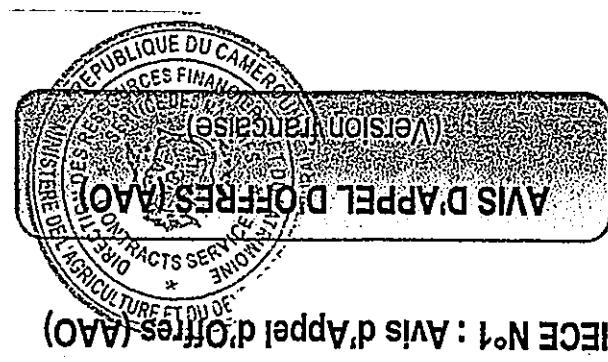
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

MAI 2025

## SOMMAIRE

PIECE	INTITULE	PAGE
Pièce N° 1	Avis d'appel d'offres (AAO)	3
Pièce N° 2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	14
Pièce N° 3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	33
Pièce N° 4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	40
Pièce N° 5	Spécifications techniques	56
Pièce N° 6	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)	62
Pièce N° 7	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)	86
Pièce N° 8	Cadre du Sous – Détail des Prix	98
Pièce N° 9	Modèle de marché	100
Pièce N° 10	Formulaires et modèles à utiliser	108
Pièce N° 11	Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le MINFI	113
Pièce N° 12	Grille d'évaluation des offres	115





PIECE N°1 : AVIS d'Appel d'Offres (AAO)

22 MAI 2025

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/MINADER/CIPM/2025 DU ..... , RELATIF A L'ACQUISITION DU PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE AGRICOLE AU PROFIT DU PROJET NATIONAL D'AMELIORATION DE LA PRODUCTION DES CULTURES MARAICHERES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans son processus d'amélioration de la production des cultures maraîchères, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert, relatif à l'acquisition du petit matériel et outillages agricoles au profit du Projet National d'Amélioration de la Production des Cultures Marâichères.

**2. Consistance des fournitures**

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres comprennent :

N°	Désignation du petit matériel et outillage agricoles	Quantité
01	Pulvérisateur Classe « A »	102
02	Débroussailleuse thermique	10
03	Atomiseur pulvérisateur thermique à dos Classe « A »	10
04	Porte-tout	45
05	Brouette	50
06	Machettes	251
07	Arrosoir plastique 11 litres	258

**3. Délai et lieu de livraison**

3.1. Le délai maximum accordé par le Maître d'Ouvrage pour la livraison du petit matériel et outillages agricoles ; objet du présent Appel d'Offres est de soixante (60) jours calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service pour commencer la livraison des fournitures.

3.2. Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres seront respectivement livrées au Projet National d'Amélioration de la Production des Cultures Marâichères (PNAPCM) du Ministère de l'Agriculture et du Développement-Rural.

**4. Allotissement**

Le matériel de maintenance et d'intervention, objet du présent Appel d'Offres sera livré en un (01) lot unique.

**5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de vingt millions (20.000.000) de francs CFA TTC.

**6. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux Sociétés, Entreprises ou Groupement d'Entreprises, de droit Camerounais exerçant dans le domaine de livraison du matériel informatique et d'exécution des travaux informatiques.

**7. Financement**

La livraison des fournitures, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert sera financée par le Budget du Projet National d'Amélioration de la Production des Cultures Marâichères, Exercice 2025, sur la ligne d'imputation budgétaire N° 59 30 184 04 660018 524416.

004

## **8. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est la soumission en ligne.

## **9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)-Direction des Ressources Financières et du Patrimoine-Service des Marchés Publics, Téléphone : 222 221 624, 3<sup>e</sup> chalet), dès publication du présent avis, et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis.

## **10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés, Téléphone : 222 221 624, 3e chalet) dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de trente-quatre mille (34.000) francs CFA, payable au Trésor Public.

## **11. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **11 JUIN 2025** à 14 heures. Une copie opérationnelle de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « **COPIE OPERATIONNELLE DE SAUVEGARDE DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/MINADER/CIPM/2025 DU 2 MAI...2025 RELATIF A L'ACQUISITION DU PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE AGRICOLE AU PROFIT DU PROJET NATIONAL D'AMELIORATION DE LA PRODUCTION DES CULTURES MARAICHERES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL.** »

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».**

## **12. Cautionnement provisoire**

Chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission vêtue d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, établie par un Etablissement financier agréé par le Ministère chargé des finances d'un montant de quatre-cent mille (400.000) de francs CFA, accompagné du récépissé de dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC).

## **13. Taille et format des fichiers**

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 10 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 20 Mo pour l'Offre Technique ;
- 10 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

## **14. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations

du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Les offres doivent être reliées et les pièces y relatives séparées par des intercalaires autres que le blanc et classées selon l'ordre prescrit par le DAO.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission vêtue d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréé et habilité à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics par le Ministère en charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

## 15. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se déroulera en une (01) séance.

L'ouverture des documents administratifs, techniques et financiers aura lieu le 19 JUIN 2025 à 15h00 par la Commission Interne de Passation des Marchés sise au MINADER, dans la salle de conférence du MINADER située au 1er étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés ayant une connaissance parfaite du dossier pourront assister à cette séance d'ouverture.

## 16- Critères d'évaluation

### 16-1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

#### Principaux critères éliminatoires :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission vêtue d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, accompagné du récépissé de dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC) ;
- Fausse-déclaration-ou-pièces-falsifiées ;
- Non satisfaction de 100 % des spécifications techniques
- Délai supérieur au délai prescrit ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-respect des modèles des pièces ;
- Absence de l'engagement sur l'honneur du soumissionnaire attestant de n'avoir jamais abandonné un Marché/une lettre commande durant les trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
- Sous peine de rejet, les pièces administratives devront être produites impérativement en originaux ou en copie certifiées conforme par les services émetteurs, avec une validité de trois (03) mois ;
- Absence d'une des pièces administratives ou non-conformité après 48 heures accordées par la CIPM/MINADER
- Non-respect des spécifications techniques ;
- Absence des fiches techniques ou prospectus des pulvérisateurs certifiés classe « A », les atomiseurs certifiés classe « A », débroussailleuses thermiques, porte-tout, brouettes, machettes, arrosoir plastique 11 litres ;
- Absence de l'Arrêté de certification des pulvérisateurs classe « A » et des atomiseurs classe « A », ou une lettre de la société détentrice de l'Arrêté de certification des pulvérisateurs classe « A » et des atomiseurs classe « A » par laquelle elle autorise ladite société à postuler au présent Appel d'Offres, datant d'au moins trois (03) mois ;
- Non-respect d'au moins trois (03) sur quatre (04) critères essentiels.
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie opérationnelle de sauvegarde des offres en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

## 16-2 Critères essentiels

N°	CRITERES ESSENTIELS	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
01	Preuve d'acceptation des conditions du marché : paraphé le CCAP et DF sur chaque page et signés à la dernière page		
02	Présentation de l'offre		
03	Planning de livraison		
04	Avoir déjà exécuté un (01) Marché / Lettre commande de même nature d'un montant supérieur ou égal à vingt millions (20.000.000) de francs CFA au cours de la période allant de 2019 – 2024. Joindre les copies de la première et de la dernière page du contrat.		

L'évaluation de l'offre technique portera sur les critères énoncés dans le tableau ci-dessous, elle se fera de manière positive « OUI » ou négative « NON ».

Pour qu'une offre soit retenue pour l'analyse financière, elle devra satisfaire tous les critères éliminatoires et obtenir au moins trois (03) sur quatre (04) critères essentiels.

Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera déclarée irrecevable. Notamment, l'**absence de la caution de soumission vêtue d'un timbre fiscal au tarif en vigueur ou sa conformité**, accompagné du récépissé de dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC).

### 17. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

### 18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quarante vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Ressources Financières et du Patrimoine / Service des Marchés du MINADER, téléphone 222 221 624.

Yaoundé, le 22 MAI 2025

### AMPLIATIONS :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Services des Marchés (pour Affichage et archivage).

Le Ministre



MBAIROE

**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AO)**

**(Version Anglaise)**



22 MAI 2025

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N°003/AONO/MINADER/CIPM/2025 OF .....RELATING  
TO THE ACQUISITION OF SMALL AGRICULTURAL EQUIPMENT AND TOOLS OF THE NATIONAL PROJECT  
TO IMPROVE THE PRODUCTION OF VEGETABLE CROPS

**FINANCING: NPIPVC BUDGET, FINANCIAL YEAR 2025**

**1- Subject of the tender :**

In its process of improving the production of market garden crops, the Minister of Agriculture and Rural Development, Contracting Authority, is launching a National Open Call for Tenders, relating to the acquisition of small agricultural equipment and tools of the National Project to Improve the Production of Vegetable Crops.

**2- Nature of service:**

The service of this contract includes supply of:

N°	Désignation of small agricultural equipments and tools	Quantité
01	class "A" certified sprayers	102
02	Thermal brush cutter	10
03	class "A" certified atomizers	10
04	Carry-alls	45
05	Wheelbarrow	50
06	Machetes	251
07	11 l Plastic watering can	258

**3- Delivery and place of deadline:**

- 3.1. The maximum delivery deadline provided for by the contracting Authority shall be sixty (60) days.  
3.2. The supplies subject of this contract will be delivered in the stores of Ministry of Agriculture and Rural Development (MINARD).

**4- Allotment :**

The supplies shall be divided into single lot.

**5- Estimated cost :**

The estimated cost of the operation is twenty million (20.000.000) CFA francs all taxes included.

**6- Participation and origin :**

This call is opened to all certified Cameroonian based-companies, on equal terms to Companies, Companies or Groups of Companies, under Cameroonian law, operating in the field of IT equipment and executing of IT works.

**7- Financing :**

Supplies which form the subject of this tender shall be financed by the National Project to Improve the Production of Vegetable Crops Budget, Financial Year 2025, on the budget allocation line N°: 59 30 184 04 660018 524416.

**8- Submission method**

The submission method chosen for this consultation is online.

**9- Consultation of the Tenders File**

The File can be consulted during working hours at the Ministry of Agriculture and Rural Development (MINADER) / Directorate of Financial Resources and Heritage / Contracts Service, Telephone: 222 221 624, 3rd chalet), upon publication of this notice, and the electronic version on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of this notice.

#### **10- Acquisition of tender file :**

The Consultation File can be obtained from the Ministry of Agriculture and Rural Development, Directorate of Financial Resources and Heritage / Contracts Service in Yaoundé, 3rd chalet Tel: 222 22 16 24, upon publication of this notice, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of thirty-four thousand (34.000) CFA francs payable to the territorially competent Public Treasury.

In addition, tenderers must register by leaving their full address (post office box, telephone, fax, e-mail).

#### **11- Submission of offers :**

Each offer, written in French or in English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Contracts Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development, at the latest late on ..... 19 JUIN 2025 at 2 p.m. An operational backup copy of the offer in PDF format, saved on a USB key or CD/DVD, must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication: "OPERATIONAL BACKUP COPY OF OFFERS RELATING TO THE ACQUISITION OF SMALL AGRICULTURAL EQUIPMENT AND TOOLS OF THE NATIONAL PROJECT TO IMPROVE THE PRODUCTION OF VEGETABLE CROPS".

"To be opened only during the bids analysis session"

#### **12- Bid bond :**

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond bearing a tax stamp at the current rate, accompanied by the deposit receipt at the Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC), established by a banking establishment or financial organization authorized by the Minister in charge of finance and the list of which appears in document 10 of the CD in the amount of four hundred thousand (400.000) of CFA francs and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

In accordance with Article 90 (7) of the Public Procurement Code, small and medium-sized enterprises with capital and national managers, as well as civil society organizations may produce, instead of the bid bond, either a certified check or a cashier's check, or a legal mortgage, or a guarantee from a banking institution or an approved financial institution in accordance with the texts in force.

#### **13- File size and Format**

For online submission, the maximum sizes of documents that will be transmitted on the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 10 Mo for the administrative offer ;
- 20 Mo for the technical offer ;
- 10 Mo for the Financial offer.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate will ensure that compression software is used to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

#### **14- Admissibility of offers :**

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be submitted in original form or in copies certified by the issuing department or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call-for-Tenders. They must be less than three (03) months old or have been prepared after the date of signature of the call-for-tenders. Bids must be bound and the related documents separated by dividers other than blanks and filed in the order prescribed by the tender documents.

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the call for tender documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a tender bond bearing a tax stamp at the current rate, issued by a bank or

insurance company approved and authorized to issue bonds in the context of public contracts by the Ministry in charge of Finance, or failure to comply with the models of the documents in the Call for Tenders Documents, will result in the outright rejection of the offer without any recourse.

**15- Opening of bids :**

**19 JUIN 2025**

The opening of tenders will take place on ..... 2025 at 3 p.m. sharp in the DESA Conference Room, by the Internal Tenders Commission at MINADER.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice who has perfect knowledge of the file.

**16- Evaluation criteria :**

**16.1 Main eliminatory criteria**

- Absence or non-compliance of the bid bond bearing a tax stamp at the current rate; accompanied by the deposit receipt at the Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC);
- False declaration or forged documents ;
- Failure to meet 100% of technical specifications ;
- Exceeding the delivery time ;
- Absence of quantified unit price ;
- Failure to comply with part models
- Absence of an engagement on honour of the bidder attesting not having abandoned a public contract during the last 03 years and not featuring on the list of enterprises having abandoned public contracts published by MINMAP
- Under penalty of rejection, administrative documents must be produced in originals or in copies certified as true copies by the issuing services, with a validity of three (03) months;
- Absence of one of the administrative documents or non-conformity of a document after 48 hours accorded by the CIPM/MINADER;
- Non respect of the technical specifications ;
- Absence of technical sheets or leaflets for class "A" certified sprayers, thermal brush cutter, class "A" certified atomizers, carry-alls, wheelbarrows, machetes, 11 l Plastic watering can;
- Absence of the certification order for the class "A" certified Sprayer and class "A" certified atomizers, or a letter from the company holding the class "A" certified Sprayer and class "A" certified atomizers Certification Order by which it authorizes said company to apply for this Tender, dating from at least three (03) months;
- Non-compliance with at least three (03) out of four (04) of the essential criteria ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence of an operational backup copy of offers in the event of a malfunction of the COLEPS platform

**16.2 The main essential criteria**

The criteria relating to the qualification of candidates will relate to :

N°	Essential criteria	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
01	Proof of acceptance of contract terms: Special Contract Conditions Document and Supplies Descriptive Document initialled on each page and signed on the last page		
02	Presentation of the bid		
03	Delivery schedule		
04	Have already executed one (01) Contract of the same nature, of an amount greater than or equal to twenty million (20,000.000) CFA francs during the period 2019 -2024. Attach copies of the first and last pages of the contract.		

The evaluation of the technical offer will be done on the basis of the essential criteria in the table below. It will be done following the binary system of positive "YES" or negative "NO".

For an offer to be retained for financial analysis, it must satisfy all the eliminatory criteria and fulfil at least three (03) out of four (04) essential criteria.

Any offer that does not comply with the requirements of the DAO will be declared inadmissible. In particular, Absence of a tender bond bearing a tax stamp at the current rate; accompanied by the deposit receipt at the Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC).

**17- Award of the contract :**

The Project Owner will award the Letter of Order to the Tenderer who has submitted an offer that meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer has been evaluated as the lowest price, including, where applicable, the proposed discounts.

**18- Validity of offers :**

Bidders will remain committed to their tenders for a maximum period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

**19- Complementary Information :**

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Contract's Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé telephone: 222 22 16 24.

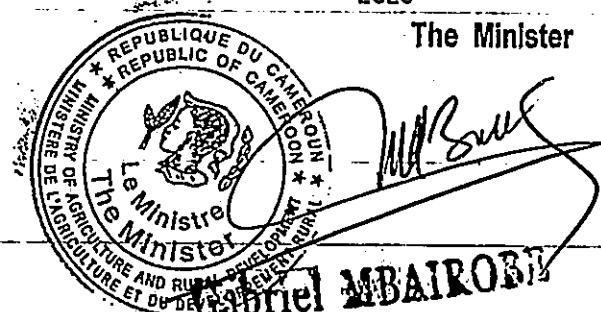
Done in Yaoundé, the .....2025

22 MAI 2025

The Minister

**Copies:**

- ARMP
- MINMAP
- Chaperons of Tender Board
- Contracts Service.



**PIECE N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**



## Table des matières

### A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

### B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### C. Préparation des offres

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'Offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

### D. Dépôt des offres

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

### E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 26 : Ouverture de plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Évaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

### F. Attribution de la lettre commande

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution de la lettre commande
- Article 38 : Notification de l'attribution de la lettre commande
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 40 : Signature de la lettre commande
- Article 41 : Cautionnement définitif

## Règlement Général de l'Appel d'Offres

### A. Généralités

#### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Fournitures ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

#### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses », quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « Pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence, et
- iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. le 'conflit d'intérêt' est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêt, de délits d'initiés de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des procédures pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2 En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sou peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variées autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation de marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet de la présente lettre commande devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matière première, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
  - Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter la lettre commande. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).
- Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
  - Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
  - Les commandes acquises et les marchés attribués ;
  - Les litiges en cours ;
  - La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord du groupement en bonne et due forme ;
  - Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique. En revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d’Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d’Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d’Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d’Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d’Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement

au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante : Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - ii. Se livre à des "manceuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manceuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme démarqué sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manceuvres frauduleuses.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions de la lettre commande. Outre l'(es) additif (s) publié (s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°4 : Le cahier des Clauses Administratives Particularisées (CCAP)
- Pièce n°5 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
  - La liste des fournitures et services connexes,
  - Les spécifications techniques.
- Pièce n°6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°7 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°8 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°9 : Le modèle de la lettre commande
- Pièce n°10 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°11 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande

d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.
- 8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission ;
- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

- 9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 23.2 du RGAO.

#### **C. Préparation des Offres.**

##### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre.

L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

##### **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

##### **Article 12 : Documents constitutifs de l'offre**

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

###### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

**b. Volume 2 : Offre technique**

b.1. Les renseignements sur les qualifications Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

**Article 13 : Prix de l'offre**

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non-conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

**Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA

### **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution de la lettre commande satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

### **Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue, spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

### **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

### **Article 19 : Caution de soumission**

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire de la lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura la lettre commande et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;

ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ; ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 20 : Délai de validité des offres**

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CGAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## D. Dépôt des offres

### Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## D. Ouverture des plis et évaluation des offres

### Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante.

La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncée à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

#### **Article 29 : Conformité des offres**

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

#### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 32 : Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous- commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisiée.

#### **Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 33 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

#### **F. Attribution de la lettre commande**

#### **Article 35 : Attribution**

35.1. L'Autorité Contractante attribuera la lettre commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre-commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

**Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

**Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution de lettre commande**

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution de lettre commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

**Article 38 : Notification de l'attribution la lettre commande**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution de la lettre commande et le délai d'exécution.

**Article 39 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours**

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de l'assistance d'attribution de la lettre commande y relative auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**Article 40 : Signature de la lettre commande**

40.1. Après publication des résultats, le projet de lettre commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre commande à compter de la date de réception du projet de lettre commande examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.3. La lettre commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 41 : Cautionnement définitif**

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC de la lettre commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.





**PIECE N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**

Références du RPAO	Généralités
1.1.	<p><b>Définition de la prestation :</b>            Les fournitures, objet de la présente lettre commande, comprennent :  <b>L'acquisition du petit matériel et outillage agricoles au Projet National d'Amélioration de la Production des Cultures Marachères (PNAPCM) du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Il est ouvert à égalité de conditions aux Sociétés, Entreprises ou Groupement d'Entreprises, de droits Camerounais exerçant dans le domaine des bâtiments et travaux informatiques.</b></p>
1.2.	<p><b>Délai de livraison :</b> Le délai de livraison des fournitures, objet du Marché est de deux (02) mois calendaires, à compter de la date de notification à l'adjudicataire de l'ordre de service de livrer par l'Autorité Contractante.  <b>La fourniture des équipements, objet de la présente Lettre Commande aura lieu au Projet National d'Amélioration de la Production des Cultures Marachères (PNAPCM) du MINADER</b></p>
1.3.	<b>Nom et adresse du Maître d'ouvrage :</b> Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) Yaoundé
2.1	<b>Source de financement :</b> Les fournitures, objets du présent Appel d'Offres seront financées par le Budget du Projet National d'Amélioration de la Production des Cultures Marachères (PNAPCM), Exercice 2025, imputation budgétaire N° 59 30 184-04 660018 524416.
6	<p><b>Critères d'évaluation</b></p> <p><b>16-1 Critères éliminatoires</b></p> <p>Il s'agit notamment :</p> <p>Absence ou non-conformité de la caution de soumission vérifiée d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, accompagné du récépissé de dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;</li> <li>- Non satisfaction de 100 % des spécifications techniques ;</li> <li>- Délai supérieur au délai prescrit ;</li> <li>- Absence d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>- Non-respect des modèles des pièces ;</li> <li>- Absence de l'engagement sur l'honneur du soumissionnaire attestant de n'avoir jamais abandonné un Marché/une lettre commande durant les trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;</li> <li>- Sous peine de rejet, les pièces administratives devront être produites impérativement en originaux ou en copie certifiées conforme par les services émetteurs, avec une validité de trois (03) mois ;</li> <li>- Absence d'une des pièces administratives ou non-conformité après 48 heures accordées par la CIPM/MINADER ;</li> <li>- Non-respect des spécifications techniques ;</li> <li>- Absence des fiches techniques ou prospectus des pulvérisateurs certifiés classe « A », les atomiseurs certifiés classe « A », débroussailleuses thermiques, porte-tout, brouettes, machettes, arrosoir plastique 11 litres ;</li> <li>- Absence de l'Arrêté de certification des pulvérisateurs classe « A » et des atomiseurs classe « A », ou une lettre de la société détentrice de l'Arrêté de certification des pulvérisateurs classe</li> </ul>

« A » et des atomiseurs classe « A » par laquelle elle autorise ladite société à postuler au présent Appel d'Offres, datant d'au moins trois (03) mois ;

- Non-respect d'au moins trois (03) sur quatre (04) critères essentiels.
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie opérationnelle de sauvegarde des offres en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

#### **6-2 Critères essentiels**

N°	CRITERES ESSENTIELS	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
01	Preuve d'acceptation des conditions du marché : paraphé le CCAP et DF sur chaque page et signés à la dernière page		
02	Présentation de l'offre		
03	Planning de livraison		
04	Avoir déjà exécuté un (01) Marché/ Lettre commande de même nature d'un montant supérieur ou égal à vingt millions (20.000.000) de francs CFA au cours de la période allant de 2019 – 2024. Joindre les copies de la première et de la dernière page du contrat.		

L'évaluation de l'offre technique portera sur les critères énoncés dans le tableau ci-dessous, elle se fera de manière positive « OUI » ou négative « NON ».

Pour qu'une offre soit retenue pour l'analyse financière, elle devra satisfaire tous les critères éliminatoires et obtenir au moins trois (03) sur quatre (04) critères essentiels.

Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera déclarée irrecevable. Notamment, l'**absence de la caution de soumission vêtue d'un timbre fiscal au tarif en vigueur ou sa conformité**, accompagné du récépissé de dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC).

11	Langue de l'offre : Les offres seront rédigées en français ou en anglais.
12	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
12.1. a	<p><b>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- La déclaration d'intention de Soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;</li> <li>2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;</li> <li>3- La copie certifiée conforme du registre de commerce ;</li> <li>4- L'attestation de conformité fiscale timbrée ;</li> <li>5- L'attestation d'immatriculation timbrée ;</li> <li>6- L'attestation de non-faillite délivrée par le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance du siège de l'entreprise ;</li> <li>7- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de trente-quatre mille (34.000) FCFA ;</li> <li>8- L'attestation pour soumission délivrée par la CNPS ;</li> <li>9- Le certificat de non-exclusion des marchés publics de l'ARMP ;</li> <li>10- La caution de soumission vêtue d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, d'un montant de quatre-cent mille (400.000) de francs CFA d'une durée de validité de trente (30) jours, au-delà de la</li> </ol>

	<p>validité des offres, accompagné du récépissé de dépôt à la caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC) ;</p> <p>11- L'Attestation de domiciliation bancaire ;</p> <p>12. Attestation de capacité financière de dix millions (10.000.000) de francs CFA ;</p> <p>13. La déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas abandonné de marchés au cours des trois dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP chaque début d'année ;</p> <p>14. Accord de groupement notarié.</p> <p><b>NB :</b> Les pièces ci-dessus énumérées devront dater de moins de trois (03) mois au jour de l'ouverture des plis. Elles seront produites en original ou en copie certifiée par l'Administration qui les a délivrées.</p>
	<b>En cas de groupement, le mandataire doit produire les pièces 1,2,10,11,12,14.</b>
12.1.b	<p><b>Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique</b></p> <p>La deuxième enveloppe cachetée dite « Enveloppe B » portera la mention : «Dossier technique » et devra contenir une description succincte des détails techniques des prestations proposées ainsi que le délai de livraison. Elle sera composée des parties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérience de l'entreprise dans le domaine de la fourniture ;</li> <li>- Caractéristiques techniques du matériel conforme aux prescriptions DAO ;</li> <li>- Les preuves d'acceptations-des-conditions-du-marché (Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, signées et datées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), Les Spécifications Techniques (ST) ;</li> <li>- Les prospectus illustrés accompagnés des fiches techniques de l'équipement proposé,</li> <li>- La déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas abandonné de marchés au cours des trois dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP chaque début d'année</li> </ul>
12.1.c	<p><b>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</b></p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations; à savoir :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p><b>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</b></p>
13.2	Prix : Les prix du marché ne sont pas révisables
14	Monnaie de l'offre : Monnaie(s) de l'offre : le franc CFA
	<b>Préparation et dépôt des offres</b>
19	Montant de la caution de soumission : quatre-cent mille (400.000) francs CFA.
20	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix-(90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
22	Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le à 14 heures. Une copie opérationnelle

	de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « <b>COPIE OPERATIONNELLE DE SAUVEGARDE DES OFFRES RELATIVES A L' APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/MINADER /CIPM/2025 DU .....RELATIF A L'ACQUISITION DU PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE AGRICOLE AU PROFIT DU PROJET NATIONAL D'AMELIORATION DE LA PRODUCTION DES CULTURES MARAICHERES DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL</b> <b>« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».</b>
23.1	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : MINADER, Direction des Ressources Financières et du Patrimoine, Service des Marchés Publics, Téléphone : 222 221 624, 3 <sup>e</sup> chalet)
23.1	Date et heure limites de dépôt des offres : au plus tard le ..... à 14 heures
26	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu ..... à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINADER.
35	Attribution de la lettre commande : L'Autorité Contractante attribuera la lettre commande au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et financièrement évaluée moins-disante.



PIECE N°4 : Cahier des Clauses Administratives (CCAP)



## Table des matières

<b>Chapitre I :</b>	<b>Généralités.</b>
Article 1 :	Objet de la lettre commande
Article 2 :	Procédure de Passation de la lettre commande
Article 3 :	Définitions et attributions
Article 4 :	Langue, loi et réglementation applicables
Article 5 :	Normes
Article 6 :	Pièces constitutives de la lettre commande
Article 7 :	Textes généraux applicables
Article 8 :	Communication
Article 9 :	Ordres de service
Article 10 :	Marché à tranches conditionnelles
Article 11 :	Matériel et personnel du fournisseur
<b>Chapitre II :</b>	<b>Clauses Financières</b>
Article 12 :	Garanties et cautions
Article 13 :	Montant de la lettre commande
Article 14 :	Lieu et mode de paiement
Article 15 :	Variation des prix
Article 16 :	Formule de révision et d'actualisation des prix
Article 17 :	Formules d'actualisation des prix
Article 18 :	Avances
Article 19 :	Paiement
Article 20 :	Intérêts moratoires
Article 21 :	Pénalités
Article 22 :	Régime fiscal et douanier
Article 23 :	Timbres et enregistrement de la lettre commande
<b>Chapitre III :</b>	<b>Exécution des prestations</b>
Article 24 :	Brevet
Article 25 :	Lieu et délais de livraison
Article 26 :	Rôles et responsabilités du fournisseur
Article 27 :	Transport et assurance
Article 28 :	Essais et services connexes
Article 29 :	Service après-vente et consommables
<b>Chapitre IV :</b>	<b>De la réception</b>
Article 30 :	Documents à fournir avant la réception technique
Article 31 :	Réception provisoire
Article 32 :	Documents à fournir après réception provisoire
Article 33 :	Délai de garantie
Article 34 :	Réception définitive
<b>Chapitre V :</b>	<b>Dispositions diverses</b>
Article 35 :	Résiliation de la lettre commande
Article 36 :	Cas de force majeur
Article 37 :	Différends et litiges
Article 38 :	Edition et diffusion de la présente lettre commande
Article 39 et dernier :	Entrée en vigueur de la lettre commande



## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet de la lettre commande

#### 1.1 Objet de la lettre commande:

La présente la lettre commande a pour objet, l'acquisition du petit matériel et outillage agricoles au Projet National d'Amélioration de la Production des Cultures Maraîchères (PNAPCM), suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques.

#### 1.2 Consistance des fournitures :

Les fournitures ; objet du présent Appel d'Offres concernent la livraison des équipements du tableau ci-après :

N°	Désignation du petit matériel et outillage agricoles	Quantité
01	Pulvérisateur Classe « A »	102
02	Débroussailleuse thermique	10
03	Atomiseur pulvérisateur thermique à dos Classe « A »	10
04	Porte-tout	45
05	Brouette	50
06	Machettes	251
07	Arrosoir plastique 11 litres	258

### Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente la lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°003/AONO/MINADER /CIPM/2025 du \_\_\_\_\_ pour l'acquisition du petit matériel et outillage agricoles au Projet National d'Amélioration de la Production des Cultures Maraîchères (PNAPCM).

### Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

#### 3.1. Définitions et attributions

- L'Autorité Contractante (AC) est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).

Il passe la lettre commande, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la Régulation.

- L'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la livraison des fournitures, objet dudit Marché est : Le Ministre en charge des Marchés Publics

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER). Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;

Le Chef de Service du Marché est le Coordonnateur National du Projet National d'Amélioration de la Production des Cultures Maraîchères (PNAPCM) ;

Il veille au respect des clauses administrative, technique et financière et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est le Directeur de la Réglementation et du Contrôle de Qualité des Intrants et Produits Agricoles (DRCQ/MINADER), ci-après désigné l'Ingénieur ;

Il assure la bonne qualité des prestations. Il ne peut relever le co-contractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner une quelconque modification aux prestations à fournir.

Le fournisseur est \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ tél. : \_\_\_\_\_

#### 3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le MINADER ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le MINADER ;
- Le responsable chargé du paiement est le Payeur Spécialisé auprès du MINADER ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande est le Coordonnateur National du Projet National d'Amélioration de la Production des Cultures Marachères (PNAPCM) ;

#### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Normes**

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun des opérations de technologie similaire.

#### **Article 6 : Pièces constitutives de la lettre commande**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

- 1/ la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2/ la soumission du fournisseur et ses annexes, dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visées ;
- 3/ le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4/ les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP ;
- 5/ les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous - détail des prix unitaires ;
- 6/ le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par Arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
- 7/ le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande.

#### **Article 7 : Textes généraux applicables**

1. La Loi 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance ;
2. La Loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. La loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
4. Le décret n° 2018 /366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
5. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012;
7. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

8. la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics;
9. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
10. Vu la Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
11. La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
12. L'Arrêté N° 000210/MINFI du 11 juin 2020 portant création d'une Paire Générale et des Paires spécialisées auprès de certains Départements Ministériels ;
13. Les normes en vigueur ;
14. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre commande.

#### **Article 8 : Communication**

- 8.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
  - a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé chef-lieu de la région dont relève les prestations.
  - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur/Madame le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.
- 8.2. Le prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'ouvrage, avec copie au Chef de Service.

#### **Article 9 : Ordres de service**

- Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :
- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.
  - 9.2. Sur proposition du Chef de Service du Marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
  - 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant).
  - 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Ingénieur.
  - 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur.

#### **Article 10 : Lettres commandes à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

- 10.1. Cette Lettre commande ne comporte pas de tranches conditionnelles.

#### **Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur**

- 11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2 Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

#### 12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC de la lettre commande.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

#### 12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la lettre commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

#### 12.3. Cautionnement d'avance de démarrage Préciser

Le Maître d'ouvrage n'accordera pas de caution d'avance de démarrage.

### Article 13 : Montant de la lettre commande

Le montant de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR)

### Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque \_\_\_\_\_

### Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)

15.1. Les prix sont fermes.

### Article 16 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Pas de révision des prix.

### Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Pas d'actualisation des prix.

### Article 18 : Avances (CCAG article 21)

Le Maître d'ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage.

### Article 19 : Paiement (CCAG article 19 complété)

Au vu du bordereau de livraison, du procès-verbal de réception et de la facture définitive, le montant du présent marché est payé par virement bancaire au compte n° \_\_\_\_\_ domicilié à \_\_\_\_\_ au plus tard trente (30) jours après des documents cités.

### Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des marchés publics.

### Article 21 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)

#### A. Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels.

#### B. Pénalités spécifiques 1/20000

21.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;

#### Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - ii. Des droits et taxes communautaires ;
  - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### Article 23 : Timbres et enregistrement de la lettre commande (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

### Chapitre III : Exécution des prestations

#### Article 24 : Brevet (CCAG complété)

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### Article 25 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

25.1. Le lieu de livraison est : Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (Services Centraux).

25.2. Le délai de livraison ; objet de la présente lettre commande est de : deux (02) mois.

25.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### Article 26 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente lettre commande et aux règles et normes en vigueur.

#### Article 27 : Transport et assurances (CCAG article 31)

##### 27.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigne et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

## **27.2. Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

### **Article 28 : Essais et services connexes (CCAG article 28)**

1. l'opération de mise en œuvre ;
2. la documentation technique ;
3. la formation du personnel par un technicien qualifié de l'entreprise.

### **Article 29 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)**

Preciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de \_\_\_ ans [à préciser] à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Des ateliers de réparation ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange.

## **Chapitre IV : De la réception**

### **Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)**

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
2. Notification de la livraison ;

### **Article 31 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)**

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation technique préalable à la réception.

#### **30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :**

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant – Président ;
2. Le Chef de Service du Marché ou son représentant – Membre ;
3. L'Agent chargé des Opérations de la Comptabilité Matières du FODECC ;
4. Le Chef de Service des Marchés du MINADER ou son représentant – Membre ;
5. Le représentant du MINMAP (Observateur)
6. Le fournisseur – Membre ;
7. L'Ingénieur du marché – Rapporteur.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). (Quorum est de 2/3 des membres ; la présence de l'ingénieur du marché ou de son représentant étant obligatoire).

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

#### **30.3. Il n'est pas prévu de réception partielle.**

30.4. La transmission de la facture définitive à l'organisme en vue du paiement est subordonnée au visa du Ministère des Marchés Publics.

30.5. La période de garantie cours dès la réception provisoire.

**Article 32 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG article 40 complété)**  
Pas de documents à fournir après la réception.

**Article 33 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)**

33.1. La durée de garantie est d'au moins six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

33.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de réparer ou de remplacer tout équipement défectueux du fait d'un défaut de fabrication.

**Article 34 : Réception définitive (CCAG article 48)**

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

33.3. La réception définitive marque la fin de la lettre commande et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

## Chapitre V : Dispositions diverses

**Article 35 : Résiliation de la lettre commande (CCAG article 57)**

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

1. Retard de plus de quarante-cinq (45) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trente (30) jours calendaires ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur ;
5. Non-paiement-persistant-des-prestations

**Article 36 : Cas de force majeure (CCAG article 56)**

En cas de force majeur, le prestataire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a informé par écrit l'Autorité Contractante de la situation et ce, avant la fin du dixième jour qui a suivi l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

**Article 37 : Différends et litiges (CCAG article 61)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 38 : Edition et diffusion de la présente lettre commande**

Huit (08) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins du fournisseur et fournis à l'Autorité Contractante.

**Article 39 et dernier : Entrée en vigueur de la présente lettre commande**

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.

**PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DES FOURNITURES**



## SPECIFICATIONS TECHNIQUES

N°	Designation	Spécifications techniques
01	Pulvérisateurs certifiés class « A » »	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capacité du réservoir : 16 litres,</li> <li>✓ Pression de service : 0,2 à 0,4 Mpa</li> <li>✓ Course du piston : 60 à 70 mm,</li> <li>✓ Diamètre de la cuvette en caoutchouc : 46 mm</li> <li>✓ Poids brut : 3 à 6 kg</li> <li>✓ Capacité du récipient d'étalonnage : 100ml</li> </ul>
02	Débroussailleuses thermiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Moteur 2 temps de 52 cc</li> <li>✓ Puissance de 3,0 cv et refroidi par air</li> <li>✓ Fonctionnement avec de l'essence-mélangé : 1/25 à 4%</li> <li>✓ Capacité de son réservoir : 1,025 ml</li> <li>✓ Démarrage manuel à partir d'un lanceur</li> <li>✓ Outil de coupe doté d'une tête de nylon 2 fils de 2,5 m et de 2,2 mm de diamètre de coupe, d'un disque de 3 dents de 225 mm de diamètre de coupe</li> <li>✓ Poids : 7,5 kg à vide</li> </ul>
03	Atomiseurs certifiés classe « A »	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Moteur 2 temps</li> <li>✓ Capacité du réservoir : 14 litres</li> <li>✓ Cylindre 415 cc</li> <li>✓ Débit 7 litres/min</li> <li>✓ Distance de traitement : environ 14 m en horizontal et 10 m en vertical</li> <li>✓ Puissance : 7500 tr/min</li> </ul>
04	Porte - tout	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tôle galvanisée</li> <li>✓ Deux (02) roues gonflées et montées</li> <li>✓ Plateau en bois solide.</li> </ul>
05	Brouettes	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capacité de chargé: 60 litres</li> <li>✓ Caisse en métal</li> <li>✓ La roue increvable</li> <li>✓ Le chassis en métal</li> <li>✓ Support des Manches en caoutchouc noir</li> <li>✓ Bras solidement serrés</li> </ul>
06	Machettes	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Manche en bois</li> <li>✓ lame en acier</li> </ul>
07	Arrosoirs plastiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réservoir en plastique</li> <li>✓ Tête d'arrosage en plastique</li> <li>✓ Capacité: 11 litres</li> </ul>

**PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**



## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Designation des équipements	Prix en lettres	Prix en chiffres
01	Pulvérisateur Classe « A »		
02	Débroussailleuse thermique		
03	Atomiseur pulvérisateur thermique à dos Classe « A »		
04	Porte-tout		
05	Brouette		
06	Machettes		
07	Arrosoir plastique 11 litres		

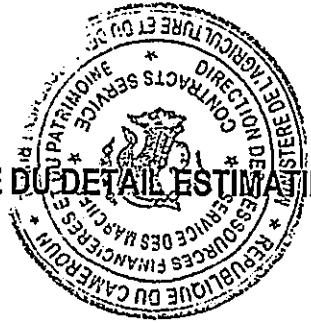
Soumissionnaire.....(insérer le nom du soumissionnaire)

Signature .....

Date .....(Insérer la date)



**PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF**



CADRE DU DÉTAIL ESTIMATIF

PIECE N° 8 : CADRE DES SOUS - DETAIL DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES



**SOUS – DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire (*insérer le nom du Soumissionnaire*), Signature (*insérer la signature*), Date (*insérer la date*).

---



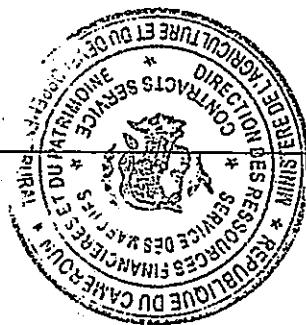
---



---



---



PIECE N° 09 : MODÈLE DE LETTRE DE COMMANDE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland .

MINISTRY OF AGRICULTURE AND  
RURAL DEVELOPMENT

LETTRE COMMANDE N° ..... /LC/MINADER/CIPM/2025 DU ..... PASSEE APRES APPEL D'OFFRES  
NATIONAL OUVERT N° 003/AONO/MINADER/CIPM/2025 DU ..... RELATIF A L'ACQUISITION DU  
PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE AGRICOLE AU PROFIT DU PROJET NATIONAL D'AMELIORATION DE LA  
PRODUCTION DES CULTURES MARAICHERES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT  
RURAL

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

B.P : ..... à .....

TEL : ..... Fax : .....

N° RC N° : ..... à .....

N° CONTRIBUABLE .....

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : L'ACQUISITION DU PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE AGRICOLE AU  
PROFIT DU PROJET NATIONAL D'AMELIORATION DE LA PRODUCTION DES CULTURES MARAICHERES DU  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

LIEU DE LIVRAISON : PROJET NATIONAL D'AMELIORATION DE LA PRODUCTION DES CULTURES  
MARAICHERES (PNAPCM)

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE :

TOUTES TAXES COMPRISES		
TOTAL HTVA		
TVA (19,25%)		
AIR (2,2 % OU 5,5%)		
NET A PERCEVOIR		



DELAI DE LIVRAISON : SOIXANTE (60) JOURS

FINANCEMENT : BUDGET DU PROJET NATIONAL D'AMELIORATION DE LA PRODUCTION DES CULTURES  
MARAICHERES (PNAPCM), EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 30 184 04 660018 524416

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_

**Entre**

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ci-après dénommée « Le Maître d'Ouvrage »,

**D'une part,**

**Et**

représenté par \_\_\_\_\_, son \_\_\_\_\_ ci-après dénommée « Le Prestataire »



**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF (CDEQ)



## TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

### SOMMAIRE

#### CHAPITRE I – GENERALITES

- ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 7 : COMMUNICATION
- ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 9 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

#### CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 10 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 11 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 13 : VARIATIONS DE PRIX
- ARTICLE 14 : AVANCES DE DEMARRAGE
- ARTICLE 15 : REGLEMENT DES PRESTATIONS
- ARTICLE 16 : INTERETS DES MORATOIRES
- ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

#### CHAPITRE III – EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 20 : DELAI DE LIVRAISON DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 22 : ASSURANCES
- ARTICLE 23 : PROGRAMME D'EXECUTION
- ARTICLE 24 : AGREEMENT DU PERSONNEL

#### CHAPITRE IV CLAUSES DIVERSES

- ARTICLE 25 : RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 26 : RECEPTION DEFINITIVE

#### CHAPITRE V CLAUSES DIVERSES

- ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 28 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 29 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 30 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 31 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE

## **TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)**



**TITRE IV : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF (CDEQ)**

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaires	Prix total
<b>TOTAL GENERAL HORS TVA</b>				
TVA (19,25%)				
IR (2,2% ou 5,5%)				
<b>TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRIMES</b>				
<b>NET A PERCEVOIR</b>				



PAGE \_\_\_\_ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /LC/MINADER/CIPM/2025  
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/MINADER/CIPM/2025

TITULAIRE :

MONTANT :

Toutes Taxes Comprises			
<b>TOTAL HTVA</b>			
TVA (19,25 %)			
AIR (2,2 % OU 5,5%)			
<b>NET A PERCEVOIR</b>			

DELAI DE LIVRAISON : SOIXANTE (60) JOURS,

LUE ET ACCEPTEE PAR LE PRESTATAIRE

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

SIGNEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE



Yaoundé, le \_\_\_\_\_

ENREGISTREMENT

PIECE N° 10 : MODÈLE DES PIÈCES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES



## Table des Modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 5 : Modèle de Déclaration sur l'honneur



### Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8) ..... dont le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à

..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.



..... le .....  
Signature de .....  
en qualité de .....  
dûment autorisé à signer les soumissions  
pour et au nom de (9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque; par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... , le .....

[signature de la banque]

**NB : La caution de soumission personnelle et solidaire doit être impérativement acquittée en manuscrite**

### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... *[nom et adresse du fournisseur]* ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par ..... *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et de la notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le .....

*[signature de la banque]*

#### Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que .....om et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l'objet des travaux*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, .....adresse de banque], . représentée par ..... noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à....., le .....

[signature de la banque]

**Annexe N° 5 : Modèle de la déclaration sur l'honneur**

Je soussigné M.....Directeur

Général de :.....BP : .....NIU.....

Soumissionnaire (références de l'Appel d'Offres).....

En application des dispositions de la lettre-circulaire

N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,

Déclare sur l'honneur par la présente :

1. N'avoir abandonné aucun marché au cours de trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
2. Que .....(nom de la structure).....ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi la présente déclaration sur l'honneur est établie et signée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à .....

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure.



PIECE N° 11

**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREEES ET HABILITEES PAR LE  
MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES  
MARCHES PUBLICS.**



**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES PAR LE MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

N°	BANQUES	Adresses
1	Afriland First Bank (FIRST BANK)	BP: 11 834, Ydé
2	BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR)	BP: 34 692, Ydé
3	Banque Atlantic Cameroun (BACM)	BP: 2 933, Dla
4	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)	BP : 12 962, Ydé
5	BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun)	BP : 660, Dla
6	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)	BP: 1 925, Dla
7	Citi Bank Cameroun (CITI - C)	BP: 4 571, Dla
8	Commercial Bank-Cameroun (CBC)	BP: 4 004, Dla
9	Crédit Communautaire D'Afrique-Bank (CCA-Bank)	BP: 30 388 Ydé
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK)	BP: 582, Dla
11	National Financial Credit Bank (NFC-BANK)	BP: 6 578, Ydé
12	Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun)	BP : 300, Dla
13	Société Générale Cameroun (SGC)	BP : 4 042, Dla
14	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)	BP: 1 784, Dla
15	Union Bank of Cameroon PLC (UBC)	BP: 15 569, Dla
16	United Bank of Africa (UBA)	BP: 2 088, Dla
	<b>COMPAGNIES D'ASSURANCES</b>	
17	ACTIVA Assurances	BP : 12 970, Dla
18	AREA Assurances	BP : 15 584, Dla
19	ATLANTIQUE Assurances Cameroun (ATLANTIQUE)	BP : 3 073, Dla
20	CHANAS Assurances	BP : 109, Dla
21	CPA S.A	BP: 54, Dla
22	NSIA Assurances	BP: 2759, Dla
23	PRO ASSUR	BP : 5 963 Dla
24	Prudential Beneficial General Insurance S.A	BP: 2 328, Dla
25	ROYAL ONYX Insurance Cie	BP: 12 230 Dla
26	SAAR S.A	BP: 1011, Dla
27	SANLAM Assurances Cameroun	BP: 12 125, Dla
28	ZENITHE Insurance	BP: 1 540, Ydé

**ANNEXE PIECE N°5**  
**GRILLE D'EVALUATION**

N°	CRITERES	Évaluation	OUI/NON
			01 critère
B1	<b>PRESENTATION DE L'OFFRE</b>		OUI/NON
	Ordonnancement, Lisibilité et intercalaires en couleur		OUI/NON
B2	<b>REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE : 01 Référence dans la fourniture du petit matériel et outillage agricole (1<sup>ère</sup> et dernière page du marché signé ou Lettre-Commande signée) au cours des cinq dernières années (2019 – 2024)</b>	02 critères	
	Première référence		OUI/NON
B3	<b>CRITERES ESSENTIELS DES EQUIPEMENTS CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU DAO (01 OUI)</b>	01 critère	
B4	Spécifications techniques	Conformité à 100 % des spécifications techniques (arrêtés d'homologations classe « A » pour les pulvérisateurs et les atomiseurs.	OUI/NON
B5	<b>PLANNING ET DELAI</b>	01 critère	
	Existence d'un Planning assorti d'un délai de livraison et en cohérence avec le délai du M.O (inférieur ou égal à 03 mois)		OUI/NON
B8	<b>Preuve d'acceptation des conditions du marché</b>	02 critères	
	Cahier des Clauses Administratives Particularisées (CCAP) paraphé sur chaque page, signé et cacheté sur la dernière page		OUI/NON
	Spécifications Techniques (ST) paraphées sur chaque page, signées et cachetées sur la dernière page.		OUI/NON
	<b>TOTAL DES SOUS CRITERES</b>		

NB : Sera qualifié pour l'analyse financière, le soumissionnaire qui aura satisfait à tous les critères éliminatoires et trois (03) sur quatre (04) des critères essentiels.